

Mairie de VERTAIN

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

ADMISSION

Pour être admis à la cantine, l'enfant doit remettre à la maîtresse, la veille (ou le vendredi pour le lundi) un ticket de cantine où sont notés son nom et le jour de présence.

En ce qui concerne les petites ou les grandes vacances, le ticket sera remis à l'école le dernier jour scolaire avant les vacances pour un repas pris le jour de la rentrée.

Un principe simple a été retenu : pas de ticket = pas de repas.

Les tickets sont délivrés par carnets de 10 à la mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, soit les lundi, mercredi, vendredi ou samedi matin de 8h30 à 12h30 (chèques libellés à l'ordre du Trésor Public).

En cas de maladie, le ticket ne sera pas remboursé mais les parents pourront venir retirer le repas de l'enfant à la cantine entre 11h et 13h30.

ALLERGIES

Les parents d'un enfant souffrant d'allergies ou d'intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune et fournir un certificat médical.

TRAJETS

Les enfants se rendront à la salle de cantine calmement, sans précipitation et rangés deux par deux sous la surveillance du personnel communal. Ils devront respecter toutes les consignes données par l'agent qui les encadre.

REPAS

Les enfants devront respecter les règles suivantes :

Obéir aux consignes données par le personnel.

Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de leurs camarades et du personnel.

Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas.

Se laver les mains avant le repas.

Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation donnée par le personnel d'encadrement.

Ne pas se balancer sur les chaises.

Respecter les locaux, l'accès à la cuisine étant interdit.

Détente : après le repas, les enfants pourront jouer dans la cour ou dans la salle sous l'autorité du personnel communal .

Les adultes veilleront à :

S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité.

Offrir un accueil convivial et agréable.

Offrir un temps calme et de partage.

Accompagner les enfants dans la découverte de produits et de goûts nouveaux.

Signaler tout comportement déviant.

DISCIPLINE

Les manquements à la discipline vis-à-vis des camarades, du bon déroulement des repas, du personnel ou des locaux seront notés sur un cahier mis à la disposition du personnel communal. En cas de manquement grave ou répété, l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève fautif pourra être prononcée par monsieur le Maire après une entrevue avec les parents.

Les parents s'engagent à lire et à commenter le présent règlement à leurs enfants et à le faire respecter.

France LEDIEU BISIAUX
Adjointe aux écoles

Jean-Marc LEMEITER
Maire